On exige en général des cautions si l'acheteur consent des avances ou met en place un fonds renouvelable. Quand ils répondent à de telles demandes, les exportateurs devraient en étudier les conséquences. Si, d'une part, ces cautions peuvent être une condition pour obtenir un marché étranger, elles peuvent en même temps mettre l'exportateur en meilleure posture pour négocier des paiements échelonnés. Par contre, le fait de remettre une caution de bonne fin peut réduire la marge de crédit disponible de l'entreprise, limiter son fonds de roulement et donc augmenter les risques qu'elle ne soit pas en mesure de réaliser le projet. Les entreprises qui ont l'intention de participer à un projet donné pourront se trouver contraintes de financer la caution de bonne fin qui est exigée pour obtenir le contrat.

Les cautions et les garanties de bonne fin sont émises par les sociétés de garantie ou les banques. La caution de bonne fin de la société de garantie assure à l'acheteur que si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations, cette société veillera à ce que le contrat soit mené à terme de façon satisfaisante par une autre partie sans coût additionnel pour l'acheteur. Les cautions de bonne fin émises par les banques sont en général des lettres de crédit simples et irrévocables qui permettent aux sociétés étrangères qui achètent de récupérer tout ou partie de leur fonds si elles ne sont pas satisfaites de la performance de l'exportateur.

Pour obtenir une caution ou une garantie de bonne fin, l'entreprise exportatrice devra persuader la société de cautionnement ou la banque qu'elle a la capacité technique, de gestion et la capacité financière de respecter les termes du contrat passé avec l'acheteur étranger. Il lui faudra pour cela présenter ses états financiers, fournir des renseignements bancaires, donner copie du texte du contrat envisagé, des renseignements sur les contrats ou les soumissions en cours, des détails sur les autres cautions ou garanties émises, donner un état des liquidités et la liste des actifs de l'exportateur.

Pour en apprendre davantage sur les pratiques internationales normalisées en ce qui concerne les cautions et les garanties, les exportateurs auront avantage à consulter les Règles uniformes pour les garanties contractuelles de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce document a été préparé par un comité international de banquiers afin de fixer un ensemble clair et complet de règles régissant les contrats internationaux. L'utilisation de ces règles n'est pas obligatoire mais nombre de pays les appliquent parce qu'elles sont claires et justes.

